

## DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

### 1/ FICHE INSCRIPTION

**Conditions : être né(e) en 2009 et habiter Ancenis-Saint-Géréon**

Nom :

Prénom :

Sexe (cochez)  F  M

Date de naissance : ..... Age : .....

Adresse : .....

Adresse mail (obligatoire) : .....

Domicile : ..... N° portable : .....

N° sécurité sociale : .....

Pointure pour prêt de chaussures de sécurité : .....

#### Parents et/ou Responsable légal(e)

Nom et prénom du parent 1 : .....

Adresse : .....

Domicile : ..... N° portable : .....

Nom et prénom du parent 2 : .....

Adresse : .....

Domicile : ..... N° portable : .....

#### Situation (cochez)

Collégien(ne) Etablissement fréquenté : ..... Classe : .....

Lycéen(ne) Etablissement fréquenté : ..... Classe : .....

Autres (précisez) : .....

#### Disponibilité(s) : (Cochez – plusieurs choix possibles)

Semaine du 20 au 24 avril 2026

Semaine du 6 au 10 juillet 2026

Semaine du 20 au 24 juillet 2026

Semaine du 26 au 30 octobre 2026

Cadre réservé à l'administration

Date réception du dossier :

Service d'affectation :

Nom du tuteur :

Semaine : Du.....au..... 2026

#### Quelques exemples de missions proposées :

- Entretien des espaces verts, du cimetière...
- Entretien des locaux, mobilier des structures municipales et urbain
- Travaux de peinture

A faire remplir obligatoirement par les parents ou le tuteur légal.  
En cas d'absence de cette autorisation, le dossier ne pourra être pris en compte.

## 2/ AUTORISATION PARENTALE

**Madame, Monsieur, En qualité de tuteur légal, ..... autorise mon enfant :**  
.....

**Domicilié(e) à.....**

**A participer à l'opération « Argent de poche » et à percevoir son indemnité en fin de mission sous la forme d'un versement en espèce.**

Je certifie que mon enfant est bien domicilié(e) à l'adresse ci-dessus.

J'ai pris connaissance du contrat auquel mon enfant s'engage en participant au dispositif chantier de jeunes

### **Responsabilité Civile :**

Je certifie que mon enfant a une responsabilité qui le couvre sur la durée de son engagement. Je m'engage à fournir l'attestation.

### **Droit à l'image**

Dans le cadre des missions « Argent de poche », des photos ou des reportages peuvent être réalisés avec vos enfants, ces supports sont susceptibles d'être utilisés pour faire connaître les activités effectuées sur la commune et non à des fins commerciales.

- J'autorise les prises de vue de ma fille - mon fils
- Je refuse les prises de vue de ma fille - mon fils
- J'autorise la diffusion des photos sur la page Facebook de la mairie, le bulletin municipal, site internet
- J'autorise la diffusion des photos sur les journaux locaux (Ouest-France, L'Echo d'Ancenis)

### **Organisation quotidienne :**

- J'autorise mon enfant à quitter seul le service auquel il est affecté, il ne sera donc plus sous la responsabilité des encadrants à partir de la fin de mission
- Je m'engage chaque jour à récupérer mon enfant à la fin de son temps de mission auprès du service auquel il est affecté, il ne sera donc plus sous la responsabilité des encadrants à partir de la fin de mission

Fait à : ..... Le .../... /....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

### 3/ CONTRAT DE PARTICIPATION POUR LES MINEURS

Nom - Prénom (du participant) : .....

Ce contrat est un engagement tripartite : de votre enfant, de votre part (responsable légal) et de la part de la collectivité (notamment par l'encadrant de la mission) à observer certaines règles dans l'exercice des tâches qui sont confiées au jeune. Lisez-le attentivement avant de le signer.

#### Concernant la périodicité de l'activité

L'activité « Argent de poche » se déroule pendant les vacances scolaires dans la limite d'une mission par demi-journée (3 heures), soit le matin ou l'après-midi;

L'engagement du jeune est limité à une semaine.

#### Concernant la ponctualité

Le jeune arrive à l'heure précise au point de rendez-vous. Toute personne arrivant après le démarrage de la mission ne sera pas acceptée à y participer ;

Le jeune s'engage à participer aux missions sur la totalité du temps fixé et de ce fait à ne pas quitter le lieu de la mission avant l'horaire prévu, y compris pendant le temps de pause.

#### Concernant la réalisation des activités

Les tâches qui sont confiés au jeune peuvent être salissantes. De fait, il est de sa responsabilité de se présenter avec des vêtements et des chaussures adaptées à la nature des activités auxquelles il participerait ;

Le jeune doit pouvoir se consacrer à la réalisation des tâches qui lui sont confiées durant tout le temps dédié à la mission.

L'usage des téléphones portables est strictement interdit durant les activités. En conséquence, les téléphones portables devront être éteints.

Un numéro de contact sera transmis aux responsables en cas d'urgence.

#### Concernant la qualité des tâches effectuées et le comportement pendant les missions

Le jeune s'engage à réaliser correctement les missions qui lui sont confiées, à respecter les horaires définis.

Le jeune respecte et applique les consignes qui lui sont données par les encadrants ;

Le jeune reste courtois et poli avec son entourage, c'est-à-dire avec les encadrants, les usagers de la collectivité mais également envers les autres participants à la mission ;

Durant son travail, le jeune ne gêne pas les résidents des habitations auprès desquelles il intervient ;

Le jeune prend soin du matériel qu'on lui confie. Si nécessaire, il lave et range le matériel et il le remet à l'encadrant à l'issue de l'activité ;

Le jeune s'engage à respecter un devoir de réserve et à appliquer le principe de neutralité.

#### **Indemnisation de la mission**

Toute réalisation satisfaisante d'une mission entraîne le versement d'une indemnité. Cette indemnité est fixée à 15 € par demi-journée de mission.

#### **Sanctions appliquées en cas de non-respect d'un des points énoncés précédemment**

Exclusion temporaire ou définitive du dispositif « Argent de poche » ;

Non-indemnisation de la mission pour laquelle les consignes n'ont pas été respectées ou durant laquelle le comportement du jeune n'a pas été jugé satisfaisant par les encadrants.

Chaque partie atteste avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont énoncées.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le

(Noms et signatures, précédés de la mention « Lu et approuvé »)

Le participant

Le représentant légal

La collectivité

Le responsable du service

## 4/ LISTE DES PIÈCES A JOINDRE

- Photocopie d'une pièce d'identité
- Photocopie de l'attestation d'assuré social (carte vitale)
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- la fiche d'inscription complétée (document 1)
- l'autorisation parentale (document 2)
- 1 exemplaire du contrat de participation (document 3)
- Fiche Sanitaire de liaison

## 5/ DEPOT DU DOSSIER

Le dossier est à retourner **COMPLET** au plus tard :

- ⇒ Le vendredi 3 avril 2026 pour une candidature aux vacances de Printemps
- ⇒ Le vendredi 12 juin 2026 pour une candidature en juillet
- ⇒ Le vendredi 25 septembre 2026 pour une candidature aux vacances d'Automne

### Où ?

Service Jeunesse – direction des services à la population – 40 place Saint Pierre- 44150 ANCENIS SAINT GEREON

### Horaires :

Du lundi au vendredi : 9h -12h et 13h45-17h15

Contact : 02.40.83.87.07 ou 06.74.37.18.22 / [jeunesse@ancenis-saint-gereon.fr](mailto:jeunesse@ancenis-saint-gereon.fr)